



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

ARRÊTÉ MUNICIPAL DGS048

Portant délégation de fonction et de signature à Monsieur ROESCH

Le Maire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-18,
VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 20 mars 2026,
VU la délibération n° 7 du 20 mars 2026 du Conseil Municipal portant délégation au Maire, en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°5 du 20 mars 2026 du Conseil Municipal portant élection des adjoints au maire,
Vu l'arrêté n°26P0348 (DGS001) du 24 mars portant délégation de fonction et de signature à Madame Carole DRAI, 1^{er} Maire-Adjoint relatif aux finances, à la commande publique et aux assurances,
Considérant que Monsieur Germain ROESCH a été élu 2^{ème} Maire-Adjoint,
Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction et de signature du maire au bénéfice de Monsieur Germain ROESCH, 2^{ème} Maire-Adjoint en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Carole DRAI,

ARRÊTE

ARTICLE I : A compter de ce jour, **Monsieur Germain ROESCH**, 2^{ème} Maire-Adjoint, reçoit sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de fonction et de signature pour recevoir, préparer, instruire et exécuter les actes de toute nature, prendre des décisions et procéder à toutes les actions relevant de la compétence du Maire et relatifs :

- **A la commande publique (achats publics, marchés publics et contrats de concession)** en cas d'absence ou d'empêchement du Maire-Adjoint délégué

Au titre des marchés et accords-cadres de fournitures, services et travaux quel que soit leur objet et montant, il reçoit délégation de fonction et de signature, pour :

- Préparer, décider de conclure et signer ces marchés et accords-cadres ainsi que leurs avenants ;
- Prendre toute décision et signer tous courriers ou documents se rapportant à la phase de passation et à l'achèvement de la procédure, y compris la négociation, les demandes de régularisation ou précisions, le rejet des candidatures et des offres et l'abandon de la procédure ;
- Prendre toute décision et signer tous documents, actes et courriers relatifs à l'exécution administrative et financière de ces marchés et accords-cadres, y compris les actes de sous-traitance, les mises en demeure, l'application de pénalités, la non-reconduction ou la résiliation.

Au titre des contrats de concession avec ou sans délégation de service public, il reçoit délégation de fonction et de signature, pour :

- Préparer la procédure de publicité et de mise en concurrence préalable ;
- Conduire les négociations avec les candidats,
- Signer tous courriers se rapportant à la phase de passation de ces contrats ;
- Signer, après approbation par délibération du Conseil municipal, les contrats et leurs avenants.
- Signer tous documents, actes et courriers relatifs à l'exécution administrative et financière de ces contrats.

Service : DGS

Domaine : Délégation de fonction

Nomenclature : 5.4.1

Date de l'affichage électronique :

10 AVR. 2026

ARTICLE FINAL : Le présent arrêté sera publié sur le site de la ville, inscrit au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Madame la Comptable publique
- Monsieur Germain ROESCH, 2^{ème} Maire-Adjoint
- Les agents concernés par son exécution.

Certification exécutoire
Certifié Exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en Préfecture
Le
et de la publication le

Le Directeur Général des Services

Loan SANTIAGO

Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés,

Le

10 AVR. 2026

Le Maire,



PIERRE-MICHEL DELECROIX

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, ou par Télérecours Citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr>), dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R.421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative

Service : DGS
Domaine : Délégation de fonction
Nomenclature : 5.4.1

Date de l'affichage électronique :

10 AVR. 2026